



Fédération Francophone des  
Praticiens et Enseignants  
de la Réflexologie

## **CHARTRE DE L'ADHERENT(E) de la**

### **Fédération Francophone des Praticiens et Enseignants de la Réflexologie**

- Est considéré comme adhérent(e) tout(e) praticien(ne) en réflexologie ou réflexologue à jour de ses cotisations.
- L'adhésion à la Fédération Francophone de Praticiens et Enseignants de la Réflexologie (FFPER) est le résultat d'une décision personnelle qui n'a pas à être justifiée.
- L'adhérent(e) prend connaissance des Statuts de la FFPER, de la Charte éthique et de la charte web, et s'engage à en suivre les prescriptions.
- L'adhérent(e) doit se conformer en tout point au Code de Déontologie de la FFPER et à respecter les diverses indications portées sur les documents émis par la FFPER.
- L'adhérent(e) s'engage à respecter le secret professionnel. Il(elle) a l'obligation de poursuivre au mieux les intérêts de son client, avec pour seules limites, celles que la loi lui impose.
- Chaque adhérent(e) a droit à une information régulière sur la vie, les actions, les orientations et le bilan financier de la fédération.
- L'adhérent(e) s'engage à s'informer sur la vie et les décisions de la FFPER, à s'exprimer lorsqu'une consultation est lancée, à participer (ou se faire représenter) lors des Assemblées Générales, à informer la FFPER des suggestions ou des critiques qu'il (elle) peut émettre.

La Fédération Francophone des Praticiens et Enseignants de la Réflexologie est un réseau de professionnels de la réflexologie.

*Conformément à la Loi Informatique et liberté du 6 février 1978, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification de vos données. Ces informations ne sont pas transmises à des tiers.*

FFPER

<https://www.ffper.org/>